

Nantes, le 2 février 2016

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information
et d'Orientation

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale,
chargés de l'Information et l'Orientation

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie-
Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Rectorat

Service Académique
Information et Orientation

Dossier suivi par
Géraldine PREFOL
Salomé BEAUVOIS

☎ : 02.40.14.64.99.

✉ : ce.saio@ac-nantes.fr

32, rue du Fresche Blanc
BP 72616
44326 NANTES Cedex 03

Objet : Baccalauréat technologique

Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

Admission en classe de seconde spécifique - Rentrée 2016

Réf. : Décret n° 2015-270 du 11 mars 2015

Arrêté du 11/03/2015

Dans l'académie de Nantes, la seconde spécifique du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration est proposée dans les lycées Nicolas Appert à ORVAULT (44), Sadi Carnot-Jean Bertin à SAUMUR (49) et Edouard Branly à LA ROCHE SUR YON (85).

L'admission en seconde spécifique est régie par une procédure particulière avec notamment les deux caractéristiques suivantes :

- un secteur de recrutement élargi,
- la mise en place d'entretiens individuels avec les candidats.

Elle est commune aux trois établissements et concerne les élèves, de l'enseignement public ou privé, issus des classes de 3^{ème} ainsi qu'éventuellement ceux issus d'une classe de seconde.

Tout élève intéressé par cette formation doit effectuer les démarches ci-après, **en se conformant strictement au calendrier** :

1- Constitution du dossier

A compter de **fin janvier 2016**, l'**élève télécharge** le dossier de candidature (sur le site Internet de l'académie de Nantes : www.ac-nantes.fr, rubrique "[Orientation et insertion](#)" ou sur le site des établissements), composé des deux documents suivants :

- demande préalable d'inscription (4 pages),
- fiche de décision du jury.

L'établissement d'origine de l'élève fait parvenir ce dossier, dûment rempli, **directement et impérativement au S.A.I.O.** (adresse sur le dossier), au plus tard **pour le mardi 19 avril 2016**. **Tout dossier parvenu hors délai ne sera pas pris en compte.**

Dans le cas où l'élève formule plusieurs vœux, il doit fournir un exemplaire par vœu des pages 1 et 2 du dossier et des bulletins trimestriels de l'année en cours.

2- Participation à un entretien de sélection pour les élèves dont la candidature a été retenue

A l'issue de la commission qui se réunira entre les **lundi 25 et mercredi 27 avril 2016**, chaque candidat(e) sera averti(e) par l'établissement choisi en premier vœu de la décision prise suite à l'examen de son dossier.

Les élèves retenus seront conviés à un entretien obligatoire qui se déroulera le **mercredi 4 mai 2016**.

A l'issue des entretiens individuels, chaque élève sera informé par courrier de la décision prise à son égard. Trois possibilités :

- *Retenu en liste principale*

L'élève reçoit un dossier d'inscription mais il ne pourra être admis définitivement qu'à l'issue de la procédure d'affectation post-3^{ème}, à condition d'avoir confirmé ce vœu pour enregistrement par l'établissement d'origine dans AFFELNET (voir paragraphe 3) et en fonction de la décision d'orientation émise à l'issue du dernier conseil de classe de 3^{ème} : **seuls les élèves ayant obtenu une décision d'orientation en 2^{nde} générale et technologique pourront être admis.**

- *Inscrit en liste supplémentaire*

L'élève ne pourra prétendre à une admission que sur désistement d'élèves classés en liste principale.

- *Non retenu*

L'élève devra envisager d'autres vœux d'affectation.



2/2

3- Enregistrement des vœux dans AFFELNET

Pour les élèves retenus en liste principale ou inscrits en liste supplémentaire, l'établissement d'origine **devra impérativement enregistrer** ce vœu en juin dans le cadre de la procédure d'affectation post-3^{ème} (Application AFFELNET).

Cet enregistrement, obligatoire pour tous les candidats, y compris ceux issus d'une autre académie permettra :

- *aux élèves*, de **confirmer leur choix**.

A ce titre, les élèves ayant été classés en liste principale lors de la sélection devront impérativement faire figurer ce vœu en n°1, sinon, ils seront considérés comme ayant changé de choix d'orientation et leur place pourra être proposée à un autre candidat.

- *à l'administration*, **d'assurer la gestion des listes supplémentaires** en fonction des éventuels désistements d'élèves classés en liste principale.

A l'issue de la procédure d'affectation post-3^{ème}, les élèves définitivement admis recevront une notification d'affectation.

Il est recommandé à tout élève intéressé par la filière mais non retenu lors de la sélection pour une admission en 2^{nde} spécifique ou inscrit en liste supplémentaire, d'envisager une demande d'affectation en baccalauréat professionnel dans le cadre de la procédure d'affectation post-3^{ème}. Il serait également souhaitable qu'il bénéficie d'un entretien avec un Conseiller d'Orientation Psychologue afin d'être accompagné dans cette démarche.

Précision à l'intention des chefs d'établissement d'accueil

Vous veillerez à tenir informés les établissements d'origine des résultats obtenus par leurs élèves en leur retournant la fiche de décision du jury afin qu'ils puissent en tenir compte lors de la saisie des vœux d'affectation dans Affelnet.

Vous voudrez bien faire parvenir **pour le vendredi 20 mai 2016** à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale et au SAIO la liste des élèves inscrits en liste principale ainsi que celle des élèves classés en liste supplémentaire en précisant le rang de classement de chacun. Je vous demande d'établir des listes supplémentaires conséquentes afin de pallier les éventuels désistements.

J'attire votre attention sur ces modalités spécifiques de recrutement en classe de seconde qui nécessitent donc un effort accru d'information en direction des élèves et des familles afin d'éviter tout dysfonctionnement préjudiciable aux intéressés.

William MAROIS